

Commune de Servion



REGLEMENT COMMUNAL

concernant la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Servion

(durée du séjour dans la Commune de Servion avant le dépôt de la demande)

Considérant la Loi cantonale sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017.

Considérant le règlement d'application de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018.

Durée du séjour communal

La Commune de Servion impose une durée de séjour d'un an sur son territoire, dont l'année précédant la demande.

Adopté par la Municipalité de Servion, dans sa séance du 23 septembre 2019

Le Syndic

Cédric Matthey



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney

Adopté par le Conseil communal de Servion, dans sa séance du 28 octobre 2019

Le Président


Philippe Chaubert



La Secrétaire

Philippa King Rogo

**Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation
et du sport, le 10 DEC. 2019**



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat